



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9^{ème} séance de l'année
Mercredi 25 novembre 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(Procuration à Tania GALVANI)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à Alain SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT)

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111 . 97123 Pointe-à-Pitre . 0712/2020-AU

0590 93 85 85 - 0590 48 17 48 - direction.generale@ville-pointeapitre.fr

www.ville-pointeapitre.fr

villepointeapitre

villepap

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), L2121-21, L5211-1, L5211-5 et L5211-9
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du 12 août 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cap
excellence procédant à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées
(CLECT) et fixant le nombre des représentants de chaque commune au sein de la CLECT
Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 4 juillet 2020
Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation
des membres de CLECT laissant alors au conseil municipal une relative marge de liberté
Considérant que le nombre de membres pour la ville de Pointe-à-Pitre est arrêté à deux (2) : 1 titulaire
et 1 suppléant.

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés

*et quatre (4) abstentions : Mme Evelynne DEMOCRITE – M. Mehdi KEÏTA – M. Loïc MARTOL
- Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU*

Article 1 : sont désignés pour représenter la ville à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) :

M. François PELLECUIER - Membre titulaire

Madame Rosette BONNETO - Membre suppléant

Article 2 : Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 07/12/2020
971-219711207-AU_016_2020-AU